

les colonies de l'Empire Britannique. Nous désirons que leur nombre augmente et qu'elles deviennent de plus en plus florissantes. Nous-mêmes en avons établies à Rome. Par là l'héritage précieux des ancêtres, c'est-à-dire la pureté de la foi catholique est conservée et on sauvegarde la liberté des parents.

"La bonne éducation des enfants procure le bien de la société, dans ces temps de licence effrénée, sous le rapport des idées et des mœurs.

"Nulle éducation n'est supérieure à celle qui imprègne l'esprit et les actes des enfants de la foi chrétienne. C'est dans cette éducation que se trouve le germe de ce que J. C. a apporté divinement au genre humain."

(Lettre aux évêques anglais, 27 novembre 1889).

Cette question des écoles, c'est la question de la France catholique, de l'Allemagne catholique, de la Belgique catholique, de l'Angleterre catholique et des Etats-Unis catholiques. C'est la question de l'univers catholique tout entier.

Vous n'avez pas à tergiverser; et quand bien même un ange se disant envoyé du ciel viendrait vous dire le contraire de ce que je vous ai exposé, vous n'avez pas à l'écouter. Que cet ange soit anathème, car c'est un ange des ténèbres.

Rome a parlé et vous n'êtes pas seulement catholiques de nom. Votre évêque est sur la brèche. C'est la première fois qu'il vous pose semblable question. Le suivrez-vous? Qu'allez-vous choisir? La vie ou la mort? L'Eglise ou ses ennemis?

Non, qu'on ne me nomme personne, il n'est pas possible que quelqu'un d'entre vous renie son baptême!

Que le bon Dieu vous éclaire et vous donne sa grâce et sa force. Votre fidélité sauvera nos droits; elle nous assurera la victoire et nous aurons des écoles.

Que Dieu ait pitié de ceux qui nous persécutent. Qu'il leur pardonne comme je leur pardonne moi-même; car ils ne comprennent pas le mal qu'ils font. Prions, prenons confiance et nous serons vainqueurs!

(Fin)

M. l'abbé G. Raison et le Syllabus

M. l'abbé G. Raison n'a pas encore trouvé de texte dans son Berthier pour soutenir la prétention émise par lui le 25 février que les prêtres, en tant que citoyens, relèvent des tribunaux civils.

C'est singulier, un prêtre qui déclare publiquement, appuyé sur rien, que le for ecclésiastique est inutile pour les procès temporels des clercs. Et cela nous surprend d'autant plus que le charitable et savant abbé est depuis trois semaines enfoncé jusqu'au cou dans le *Syllabus*, où S. S. Pie IX condamne une foule de propositions dont M. G. Raison nous a cité un certain nombre. Or, comment se fait-il que celle-ci, par exemple, ait échappé à l'œil exercé de M. l'érudit :

Prop. XXXI.—*Le for ecclésiastique pour les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doit absolument être aboli.*.....

Cette proposition est condamnée, monsieur l'abbé. Si vous le saviez, comment avez-vous osé, vous un prêtre, écrire dans un mauvais journal (c'est vous-même qui l'avez jugé) qu'en dehors des actes de son ministère religieux, un curé relève, comme tous les autres citoyens, comme un simple particulier, c'est-à-dire pour ses procès temporels, des tribunaux laïques?

Expliquez nous donc ce mystère, mon cher abbé.

AVIS PUBLIC

Je soussigné, Charles L. Champagne, avocat, de Rigaud, dans le district de Montréal, donne avis : Qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par arrêté en Conseil en date du onzième jour de mars dernier (1898) de me nommer Commissaire, conformément à l'art. 500, S. R. P. Q., tel qu'amendé par 59 Vict., chap. II, pour m'enquérir et faire rapport sur certains faits se rattachant aux travaux faits et exécutés à compter depuis environ le mois de septembre 1896 jusqu'au mois d'avril 1897, au Palais de Justice et à la prison de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne.

Avis est aussi donné que la première réunion pour tenir l'enquête aura lieu à Sainte-Scholastique, dit district de Terrebonne, le 19 avril courant 1898.

Rigaud, 6 avril 1898.

Chs. L. CHAMPAGNE,
Commissaire.